

**REGLEMENTATION REGIONALE
DU CHALLENGER ILE DE FRANCE JEUNES
VTT X-COUNTRY**

Mise à jour du 06/02/2018

ARTICLE 1 : DEFINITION

- 1.1 Le Comité de l'Ile de France met en compétition le ChallengeR d'Ile de France de VTT X-Country. Epreuve réservée aux jeunes.
- 1.2 Cette épreuve est protégée, c'est à dire qu'aucune autre épreuve de VTT X-Country ne doit être organisée en Ile de France ce jour-là.
- 1.3 **Tous les compétiteurs licenciés FFC, de nationalité française, en Ile de France seront tenus d'y participer. Ils ne pourront disputer une autre compétition de Vélo Tout Terrain le même jour (sous peine de sanctions).**
- 1.4 **Seuls les licenciés FFC, de nationalité Française, d'un club du Comité d'Ile de France peuvent prétendre au podium du ChallengeR d'Ile de France de VTT X-Country à condition d'avoir également participé à au moins 3 manches de la Coupe d'IdF VTT Jeunes 2018 précédant cette dite épreuve.**
- 1.5 Dans chaque catégorie, fille et garçon, il y aura remise d'écharpe(s) à fleurs de lys de ChallengeR régional(e).
- 1.6 Tout compétiteur qui prend part à l'épreuve est censé connaître ce règlement et doit se soumettre à ses prescriptions sans réserve.
- 1.7 L'épreuve est la propriété de l'organisateur.
- 1.8 La seule autorité compétente pour l'application de ce règlement est celle du collège des arbitres.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION ET CATEGORIES

- 2.1 L'épreuve est réservée à tous les détenteurs d'une licence FFC et sont ouvertes aux non licenciés si l'organisateur le souhaite.
- 2.2 Les coureurs des autres fédérations sont acceptés mais ne pourront pas prétendre au titre.

Non Licenciés :

Un participant occasionnel non licencié FFC ne bénéficie pas, comme le licencié FFC, d'une garantie de dommages corporels. Le club organisateur s'engage à souscrire auprès de l'assureur fédéral GRAS SAVOYE une assurance complémentaire « Participant occasionnel » Option 1 ou équivalent.

- 2.3 Les catégories participant sont les suivantes :

Pré licenciés Garçons et Filles	4 à 6 ans
Poussins Garçons et Filles	7 et 8 ans
Pupilles Garçons et Filles	9 et 10 ans
Benjamins Garçons et Filles	11 et 12 ans
- 2.4 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories. Le sur-classement n'est pas admis.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS – EMARGEMENT

- 3.1 Les engagements sont gratuits.
- 3.2 Les non licenciés doivent présenter un certificat médical d'aptitude au VTT de compétition, datant de moins d'un an. Les détenteurs d'une licence FFC sans certificat doivent également présenter un certificat médical.
- 3.3 L'engagement des licenciés FFC **doit se faire sous couvert du Président du club.** L'engagement **doit se faire sur le site fédéral pour les licenciés FFC (<http://maj.ffc.fr/maj/>) et sur le bulletin officiel pour les licenciés des autres fédérations et les non licenciés, disponible sur le site (<http://www.cif-ffc.org/menuCif/VTT/vtt.htm>)**, par courrier, au plus tard 3 jours francs avant l'épreuve et doit être accompagné de son règlement.

**Le bulletin devra être entièrement rempli.
Les coureurs engagés sur place seront rétrogradés en dernière ligne.
Aucun engagement n'est pris par téléphone.**

- 3.4 **Les concurrents doivent obligatoirement présenter leur licence avant émargement de la feuille d'engagement et les non licenciés mineurs une autorisation parentale.**

ARTICLE 4 – MATERIELS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

- 4.1 Seuls sont admis les vélos de type VTT.
- 4.2 La largeur du guidon ne doit pas excéder **62 cm** et ses extrémités doivent être bouchées.
- 4.3 Tout changement de machine entre concurrents pendant la compétition est interdit sous peine de mise hors course.
- 4.4 Aucun changement de roue n'est permis et de machine n'est admis sous peine de mise hors course.
- 4.5 En cas de litige, un contrôle pourra être effectué par un commissaire dans la zone d'arrivée. Tout concurrent ne présentant un matériel conforme à ces règles se verra interdire le départ ou sera déclassé.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENT

- 5.1 Le port d'un casque à coque rigide, avec la jugulaire attachée est obligatoire pendant toute la durée des épreuves, ainsi qu'à l'entraînement.
- 5.2 **Les concurrents licenciés FFC devront porter leur maillot de club.**

ARTICLE 6 : DEPARTS

- 6.1 Les concurrents sont placés sur la grille de départ dans l'ordre des classements généraux de la Coupe d'Ile de France VTT Jeunes en cours.
- 6.2 Les coureurs non classés dans la Coupe d'Ile de France VTT Jeunes en cours partiront après les coureurs classés en Coupe d'Ile de France VTT Jeunes dans l'ordre d'arrivée des engagements.

ARTICLE 7 : PARCOURS

- 7.1 Les parcours XC présentent une variété de terrains permettant de mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants. Les distances varient selon le dénivelé :
- | | |
|---------------|----------|
| Pré licenciés | 1 km |
| Poussins | 2 km |
| Pupilles | 3 à 4 km |
| Benjamins | 6 à 8 km |
- 7.2 **Les commissaires peuvent décider d'une heure maximum d'arrêt de course et arrêteront tous les coureurs doublés après l'arrivée du vainqueur.**
- 7.3 Les concurrents sont considérés en course jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée. Ils ne doivent en aucun cas faire demi-tour après l'arrivée et franchir à nouveau la ligne sous peine de déclassement.

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENT

- 8.1 Le ravitaillement est interdit.**

ARTICLE 9 : REGLEMENTATION DE COURSE

- 9.1 Le concurrent doit se conformer au code de la route sur les voies ouvertes à la circulation routière, le cas échéant.
- 9.2 Le concurrent est mis hors course pour changement de vélo.
- 9.3 Le concurrent est mis hors course pour changement de roues, aide ou assistance délibérée entre concurrents, l'assistance matérielle reçue de l'extérieur en dehors des zones prévues, la prise de raccourcis (non-respect du parcours), l'absence à un contrôle de passage, circulation en sens inverse du parcours, absence du port de casque.
- 9.4 Aucun véhicule n'est autorisé sur le parcours en dehors de ceux désigné par l'organisateur et les officiels.
- 9.5 Toute attitude jugée antisportive (non-respect des autres concurrents, propos injurieux envers les organisateurs ou les commissaires) entraîne la mise hors course et une pénalité.

ARTICLE 10 : RECOMPENSES ET PROTOCOLE

- 10.1 Les coureurs se présentent au podium en tenue de course, sans casquette, sans bandeau, sans lunettes.
- 10.2 Il n'est pas obligatoire d'attribuer de récompenses particulières aux non licenciés, sauf au bon vouloir de l'organisateur.
- 10.3 **Seuls reçoivent leurs récompenses les concurrents présents à la cérémonie protocolaire.**
- 10.4 **A l'issue de l'épreuve 8 Titres de ChallengeR régionaux seront décernés : (8 écharpes à fleurs de lys seront remises)**

- * Pré licencié garçon
- * Pré licencié fille
- * Poussin
- * Poussine
- * Pupilles garçon
- * Pupilles fille
- * Benjamin
- * Benjamine

10.5 **Un prix d'équipe est décerné (1 fanion Fleur de lys sera remis au 1^{er} club), le classement par équipe est calculé par l'addition des places de 4 concurrents licenciés FFC d'un même club dans 3 catégories au minimum et qui ont au minimum 5 partants. Le club qui totalise le moins de points est déclaré vainqueur.**

En cas d'égalité c'est la meilleure place qui est prépondérante.

En cas d'irréductible ex aequo sur 4 coureurs dans au minimum 3 catégories, c'est la meilleure place suivante d'un cinquième concurrent ou plus si nécessaire qui est prise en compte.

10.6 Les classements et les résultats complets du Championnat d'Ile de France seront disponibles sur le site du Comité de l'Ile de France. www.cif-ffc.org

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

11.1 Elles doivent être faites par écrit et signées du concurrent et remises au collège des commissaires dans un délai de 60 minutes après son arrivée.

11.2 Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'annonce des résultats.

11.3 Le collège des commissaires règle le différent immédiatement en présence du concurrent mis en cause.